

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION « HEXAGONE MUAY THAÏ »

Le présent règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale.

TITRE I - MODALITES D'ADHESION

ARTICLE 1 – TARIFS ET PAIEMENT – CERTIFICAT MEDICAL

Chaque adhérent de l'association doit s'acquitter d'une cotisation annuelle, payable au jour de l'inscription. La cotisation est valable du 1er septembre de l'année N, au 31 août de l'année N+1 (année sportive). Après inscription, aucun remboursement ne sera effectué.

Pour la saison 2025-2026, les tarifs sont les suivants :

Cotisation annuelle		A ajouter en cas d'affiliation à la Fédération FFKMDA	
Summer Body 2025 [Circuit Training Ados/Adultes]	110 €	Adultes	40 €
Mini Fighters [Muay Thaï Enfants (7-13 ans)]	110 €	Mineurs	30 €
Fighters [Muay Thaï Ados/Adultes]	160 €		
Hybrid Fighters [Muay Thaï + Circuit Training Ados/Adultes]	250 €		

Un paiement à la séance est possible (12 € pour les adultes / ados ; 10 € pour les enfants, déductible une fois en cas d'adhésion définitive).

Le paiement peut s'effectuer en espèces, chèque(s), virement, ou CB sur la plateforme HelloAsso.

Chaque adhérent doit remplir un Questionnaire de Santé Sport (QS Sport), et remettre l'attestation au club si toutes les réponses sont négatives. En cas de réponse positive à l'une des questions, ou pour une nouvel adhésion pour un pratiquant majeur, ou pour les compétiteurs, il faut obligatoirement présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du Muay thaï et des disciplines associées.

Les mineurs devront présenter en plus une autorisation parentale.

L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier d'inscription complet.

ARTICLE 2 – DONNEES PERSONNELLES

Hexagone Muay Thaï enregistre les données personnelles recueillies dans un fichier informatisé à des fins de gestion des adhérents et de communication avec ceux-ci, pour une durée d'un an.

La base légale du traitement est le consentement.

En cas de dossier d'inscription incomplet, l'adhésion à l'association ne pourra pas être validée.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : assurance, si besoin, Fédération, le cas échéant, équipementier si commandes individualisées.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour plus d'informations sur vos droits, consultez le site cnil.fr ou contactez-nous par mail à hexagonemuaythai@gmail.com.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 3 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Comme indiqué à l'article 10 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Le non-respect du règlement intérieur ou des statuts,
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association, à sa réputation, ou aux autres adhérents, pendant et en dehors des heures de cours.

TITRE II - PRATIQUE

ARTICLE 4 – HORAIRES

Pour le respect de tous, les horaires de début et de fin des séances doivent être respectés conformément à l'emploi du temps défini par l'association. L'accès au cours pourra être refusé pour un retard de plus de quinze minutes.

Les adhérents (en particulier les mineurs) ne sont plus sous la responsabilité de l'association en dehors des heures d'entraînement. Lors de déplacements, ou en dehors du lieu habituel d'entraînement, l'association est responsable des mineurs aux heures et lieux qui auront été communiqués.

Les personnes habilitées à venir chercher les enfants, ou l'autorisation pour l'enfant de rentrer seul, sont à préciser dans le dossier d'inscription.

ARTICLE 5 – TELEPHONE

Les téléphones portables doivent être en mode silencieux dès l'arrivée dans la salle.

ARTICLE 6 – VOL, PERTE

L'association ne pourra être rendue responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et en dehors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles. Les adhérents sont invités à ne rien laisser dans les vestiaires pendant la séance.

ARTICLE 7 – TENUE D'ENTRAINEMENT

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue sportive décente, propre et adaptée (short et T-shirt de sport).

Les élèves devront avoir leur équipement au complet, ainsi qu'une serviette et une bouteille d'eau.

Aucun sparring (assaut) n'est possible sans protections, en fonction des consignes des entraîneurs (bandes ou mitaines, gants, protège-dents, protège-tibias avec couvre-pieds, coquille, protège-poitrine, casque).

Le port de bijoux est interdit pendant les cours. Les piercings devront être impérativement protégés (pansement, sparadrap ...).

Les cheveux longs doivent être attachés par un élastique sans partie métallique (les barrettes sont interdites).

Le port du voile est autorisé s'il est noué de façon à ce qu'aucune partie ne présente de risque pour la sécurité des pratiquants.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse, idéologique ou contraire aux valeurs de la République est interdit.

ARTICLE 8 – HYGIENE

Le Muay Thai se pratiquant pieds nus, les pratiquants devront avoir les mains et les pieds propres ainsi que les ongles coupés courts.

Les pratiquants sont obligatoirement pieds nus sur les tatamis ou tapis.

Afin de se déplacer en dehors du tatami, les pratiquants utiliseront des chaussures propres ou des sandales.

ARTICLE 9 – COMPORTEMENT

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et dont elle dispose pour réaliser les objectifs en termes de pratique et de sécurité.

Les adhérents s'engagent eux à respecter certaines règles :

- Règles de sécurité (pas de bijoux, port des protections ...).
- Règles de bonne conduite lors de la pratique et en dehors de celle-ci, en particulier attitude correcte par rapport aux instructeurs, aux autres adhérents, et aux autres personnes présentes dans le gymnase ou la salle.

Les adhérents ne doivent pas être en état d'ébriété au moment de l'activité.

Les prises de substances dopantes ou illicites sont interdites avant, pendant et après la pratique.

Les propos racistes, xénophobes ou politiques sont interdits.

Les séances de sparring de pré-compétition (assauts appuyés) sont réservés aux adhérents justifiant d'un niveau technique élevé, ayant subi avec succès des tests d'approbation organisés par les enseignants du club.

Les autres pratiquants sont invités à contrôler davantage leurs touches.

Dans tous les cas, l'intégrité physique des adhérents doit être préservée pendant et en dehors des séances.

Les comportements brutaux, agressifs et antisportifs ne sont pas tolérés.

ARTICLE 10 – PRET DE MATERIEL - SALLE

A la fin de chaque séance, les membres de l'association sont priés de restituer le matériel prêté par le club (gants, protections, etc.) et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle et dans les vestiaires.

Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée. Les adhérents s'obligent à respecter le règlement du complexe sportif.

ARTICLE 11 – ANNULATION DE COURS

Les séances peuvent être annulées sans préavis, sans remboursement, sur décision du Bureau, du complexe sportif, de la mairie, ou de la Direction de la Santé de la Jeunesse et des Sports, (cas de force majeure, ordre public, grève du personnel municipal, fermeture ou réfection de la salle ...).

Le cas échéant, des stages de remplacement seront proposés.

ARTICLE 12 – ASSURANCE

L'association souscrit une assurance au profit d'elle-même et de ses membres (responsabilité civile couverte en cas d'accident responsable à l'occasion de la pratique sportive).

La licence fédérale, si elle est souscrite, apporte une couverture individuelle de base.

Les garanties suivantes ne sont pas comprises dans l'assurance souscrite par Hexagone Muay Thaï :

- Dommages corporels (= assurance individuelle accidents)
- Perte de salaire ou de revenus

Il est donc recommandé aux adhérents, si ce n'est déjà le cas, de souscrire en leur nom à une assurance complémentaire couvrant entre autres les dommages corporels.

Il est également possible de souscrire des garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.

TITRE III - ENCADREMENT

ARTICLE 13 – COMPORTEMENT

Les moniteurs ou éducateurs qui encadrent les séances se doivent :

- D'être ponctuels,
- De ne tenir aucun propos insultant ou offensant,
- D'avoir une tenue correcte, une attitude exemplaire et propice à la pratique du sport et à leur mission éducative,
- De promouvoir les valeurs sportives et martiales.

ARTICLE 14 – DEPLACEMENTS

Les déplacements effectués au titre de l'association doivent respecter les règles de bonne conduite.

L'utilisation de véhicules personnels est autorisée. Une assurance doit être souscrite pour le véhicule, le transport de personnes et le transport de matériel dans le cadre des activités de l'association.

ARTICLE 15 – INDEMNITES DE REMBOURSEMENT

Seuls les membres élus du Bureau et les bénévoles peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre des activités de l'association et dans l'intérêt de celle-ci, sur justificatif.

Les tarifs maximum de remboursement sont les suivants :

- Nuitée : selon barème URSSAF
- Repas : selon barème URSSAF
- Frais d'essence et indemnités kilométriques : selon barème URSSAF et selon la distance indiquée par un outil de calcul d'itinéraire
- Parking : selon la durée de la mission demandée par l'Association
- Train : sur la base d'un billet SNCF 2ème classe

Il est possible d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art. 200 du CGI).

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Nom Prénom :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur, et accepte le caractère annuel de mon engagement.

Fait à, le

Signature obligatoire de l'adhérent ou du responsable légal pour les mineurs, précédée de la mention manuscrite 'Lu et approuvé' :